

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*

M. Lake—Propose le nom d'Assiniboine au lieu de Saskatchewan—5792.
Amendement Maclean retiré—5792.

M. McCarthy—Propose article en substitution à article 1er, nouvelle délimitation de frontière—5794.

Amendement rejeté, art. 1er adopté—5795.

Art. 2; application des actes de l'A. B. du N. de 1867 à 1886—5795.

Hon. Fitzpatrick—Identique à art. 3 rédigé par représentants des Territoires—5795.

M. R. L. Borden—Demande différence entre les deux articles 16—5795; M. Clements considère cet art. 2 inutile—5795; les actes s'appliquent par leur seule vertu—5796; la droite prétend que l'art. 2 met en vigueur les écoles religieuses condamnées par l'hon. Sifton—5796 demande à ne pas régler ce soir le sort de l'art. 2—5796.

Hon. Fitzpatrick—Ne partage pas avis de M. Clements que l'acte de l'A.B. du N s'applique de plein droit—5796; préfère discuter art. 2 avec article 16, de même nature—5796.

M. R. L. Borden—On pourra s'entendre demain—5797.

Art. 3—Nombre des sénateurs, 4 par province pouvant aller à 6—5797.

Sir W. Laurier—Principe suivi dans la répartition—5797.

M. Lake—Demande qu'on puisse augmenter davantage le nombre de sénateurs avec accroissement population—5799.

M. Bergeron—Nombre des sénateurs basé sur le principe de protection des minorités—5799; se plaint du régime de la qualification territoriale dans Québec—5800.

Hon. Fitzpatrick—Expose la division des groupes pour détermination du nombre des sénateurs—5801; formation d'un nouveau groupe—5802.

Sir W. Laurier—En accordant six sénateurs, nous faisons largement les choses—5802; en tout cas, arrangement temporaire—5802; peut-être plus tard faudra-t-il nouveau groupe—5803; en tout cas la population n'est pas la base de la représentation sénatoriale, son fondement est la protection des minorités—5803.

M. Gallihier—Propose de faire déclarer par parlement impérial que le groupe sénatorial de l'Ouest se composera de vingt-quatre sénateurs au plus—5805.

M. S. Hughes—Un autre gouvernement jugera peut-être à propos de diminuer le nombre de sénateurs de Québec et d'Ontario et d'augmenter celui de l'Ouest—5808.

Article 3 adopté—5808.

Hon. Fitzpatrick—Soumet nouvelle rédaction des articles 4 et 5—5808; application aux provinces du prochain recensement quinquennal—5809; remaniement seulement après dissolution du présent parlement—5809.

En comité, reprise—5842.

Article 2—5842.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*

M. R. L. Borden—Veut connaître portée des articles 2 et 16 réunis—5842; discussion au point de vue constitutionnel—5843; opinion Bourassa—5844; le premier ministre s'appuie bien sur le roc de la constitution—5844; l'hon. M. Lemieux et question constitutionnelle—5844; sir O. Mowat et question constitutionnelle—5845; opinions exprimées que l'art. 2 rétablit les écoles cultuelles de 1875 dans territoires—5946; opinion exprimée par ministre de la Justice sur effet combiné clauses 2 et 16—5848.

Hon. C. Fitzpatrick—Indépendamment de l'art. 16, art. 2 suffirait pour donner effet à art. 93 de l'Acte de l'A. B. du N—5849; art. 16 enlève simplement tout doute quant aux mots "territoires" pour "province" et interprétation du terme "lors de l'Union"—5849; l'art. 16 interprété à la lumière de l'art. 2 doit être substitué à art. 93—5850; maintient art. 16 tel que primitivement rédigé donne tous les droits résultant de l'Acte de 1875, nonobstant toute ordonnance passée en vertu de cet acte—5850; opinion Clements—5850.

Hon. Fielding—Une école séparée peut être une école nationale et n'est pas forcément une école confessionnelle—5854.

Hon. J. Haggart—Une école séparée est l'antithèse d'une école nationale—5855.

Hon. G. Foster—Divergences ministérielles se font enfin jour—5855; le ministre des Finances ou celui de la Justice se moquent de la nation canadienne—5857.

M. W. F. Maclean—Ministre de la Justice avoue que l'intention du gouvernement est de restaurer tous droits et privilèges dont jouissait la minorité en vertu de la loi de 1875—5874; a laissé les autres ministres s'enfermer—5875; déclaration aggravera malaise—5875; M. Bourassa doit excuser à l'hon. Fitzpatrick—5875.

Article 2 réservé—5875.

Article 5—5875.

Hon Fitzpatrick—Maintient la représentation actuelle des Territoires pour durée du présent parlement—5876.

Réservé—5876.

Article 5—Redistribution après recensement quinquennal proportionnellement à l'unité de représentation de Québec—5878.

M. Monk—Article vient en conflit avec art. 51 de l'Acte de l'A. B. du N. qui prescrit redistribution tous les 10 ans seulement—5881.

Hon Fitzpatrick—Chiffre de 10 députés accordé maintenant est approximatif—5882; prochain recensement quinquennal indiquera situation exacte et droits des provinces—5882; après cela on suivra l'Acte de l'A. B. du N. relatif à recensement décennal—5883; rien de dérogatoire—5884; la loi de 1886 nous donne droit de fixer représentation à notre guise—5886.

M. Pringle—Discute loi, 1886—5886; on risque de mettre Ontario dans un état d'infériorité en ne lui accordant pas au bout